

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

Objet : RD - Opérations relatives à l'augmentation de capital de la société d'économie mixte Cristal Habitat

- date de convocation le 20 octobre 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 68

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Adeline Vincent
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Bernard Januel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10
de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthalay à Pierre Hemar - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Julien Donzel à Daniel Grosjean - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Annick Bonniez - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 4
Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin - Anne Manipoud - Dominique Pommat

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

délibération **n° 361-17 C**

objet **RD - Opérations relatives à l'augmentation de capital de la société d'économie mixte Cristal Habitat**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, et Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappellent que Chambéry métropole - Cœur des Bauges est devenue l'actionnaire public de référence de Cristal Habitat en 2016, dont elle détient 35,9 % du capital social, soit 2 207 180 €, par rachat des 2/3 des actions détenues par la Ville de Chambéry.

Le Conseil communautaire a délibéré, le 21 décembre 2016, sur la dissolution de l'office public de l'habitat Chambéry Alpes Habitat (dont l'activité a été reprise et consolidée au sein de Cristal Habitat), l'affectation de l'excédent de liquidation de l'office et la participation de la Ville à une augmentation du capital de Cristal Habitat.

La dissolution de l'office a été entérinée par décret du 4 mai 2017 et par la signature de la convention d'affectation de l'excédent de liquidation le 28 juin 2017 entre l'Etat, la Ville de Chambéry, la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges et Cristal Habitat. Par ailleurs, un arrêté interministériel a été pris pour désigner la Fédération des offices publics de l'habitat comme liquidateur de l'office.

Enfin, le Conseil communautaire a délibéré le 7 septembre 2017 pour autoriser le président à signer la convention ayant pour objet de fixer la mission du liquidateur, ainsi que les moyens mis à sa disposition par Cristal Habitat pour les besoins de la liquidation.

Conformément à la convention d'affectation, cet excédent estimé à 54,4 M€ sera versé à la Communauté d'agglomération, collectivité de rattachement de l'office avec reversement instantané à la Ville de Chambéry selon la répartition arrêtée, à savoir 16,7 M€.

Le liquidateur de Chambéry Alpes Habitat a procédé le 27 septembre 2017 au versement de l'avance.

Cette avance est destinée à permettre la réalisation d'une augmentation du capital de Cristal Habitat de même montant, qui s'organisera de la manière suivante :

- souscription par la Communauté d'agglomération à l'augmentation de capital de Cristal Habitat à hauteur de 33,3 M€,
- souscription par la Ville de Chambéry à l'augmentation de capital de Cristal Habitat à hauteur de 16,7 M€.

Le solde de l'excédent de liquidation sera versé à la Communauté d'agglomération et par un même mécanisme de reversement à la Ville de Chambéry à la fin de la procédure de liquidation. Ce solde est estimé à ce jour à 4,4 M€ et sera affecté :

- pour 3 M€ au budget de la politique de l'habitat de l'agglomération (soutien des opérations de réhabilitation et/ou de développement du patrimoine locatif social de Cristal Habitat),
- pour 1,4 M€ à la Ville de Chambéry afin qu'elle accompagne le financement de l'opération de renouvellement urbain de la cité de Bellevue entrant dans son champ de compétence.

Cristal Habitat a informé la Communauté d'agglomération du lancement de la démarche d'augmentation de capital soumise au Conseil d'administration de la SEM le 26 octobre 2017. Elle sera ensuite soumise aux actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire prévue le 13 novembre 2017.

Cette augmentation de capital sera réservée à la Ville de Chambéry et à la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges. Le droit préférentiel de souscription sera donc supprimé au profit de ces deux collectivités.

Comme évoqué précédemment, le montant de l'augmentation de capital s'élève à 50 000 000 € au total, dont 33 300 000 € seront à souscrire par Chambéry métropole - Cœur des Bauges, entièrement en numéraire, se répartissant en :

- souscription au nominal : 413 818 actions nouvelles, soit 6 308 985 €,
- prime d'émission (calculée selon la valeur de l'actif net) : 65,22 € par action nouvelle, soit 26 991 015 €.

A la suite de cette augmentation de capital, Chambéry métropole - Cœur des Bauges verra sa participation au capital de la SEM passer de 35,9 % à 54,5 % (cf. tableau ci-dessous).

Actionnaires	Avant augmentation de capital			Après augmentation de capital		
	nb actions	capital	%	nb actions	capital	%
Chambéry métropole Cœur Bauges	144 773	2 207 180	35,9%	558 591	8 516 165	54,5%
Ville de Chambéry	72 385	1 103 567	18,0%	279 915	4 267 527	27,3%
Sous-total Collectivités	217 158	3 310 747	53,9%	838 506	12 783 692	81,9%
Caisse des Dépôts	177 752	2 709 971	44,1%	177 752	2 709 971	17,4%
E. MARTIN-BONNENFANT (CDC)	1	15	0,0%	1	15	0,0%
Chambre de commerce et d'Industrie	7 600	115 868	1,9%	7 600	115 868	0,7%
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	455	6 937	0,1%	455	6 937	0,0%
Chambéry Alpes Habitat (*)	1	15	-	1	15	0,0%
Action Logement	1	15	-	1	15	0,0%
Sous-total Privés	185 810	2 832 821	46,1%	185 810	2 832 821	18,1%
TOTAL GENERAL	402 968	6 143 568	100%	1 024 316	15 616 513	100%

De ce fait, la Communauté d'agglomération disposera de 2 sièges d'administrateurs supplémentaires, portant le nombre de sièges qui lui sont attribués de 5 à 7.

Il est rappelé que conformément à la convention d'utilisation de l'excédent de liquidation, le montant de cette augmentation de capital sera affecté par Cristal Habitat exclusivement au financement du logement social : construction, démolition, réhabilitation et restructuration des logements locatifs sociaux.

Vu le code de commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Cristal Habitat du 13 décembre 2016 décidant de l'organisation d'une augmentation de capital en 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 décidant de la dissolution de Chambéry Alpes Habitat, de l'affectation de l'excédent de liquidation et de sa participation à l'augmentation de capital,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry du 19 décembre 2016 approuvant les modalités d'affectation de l'excédent de liquidation et sa participation à l'augmentation de capital,

Vu le décret n° 2017-776 du 4 mai 2017 portant dissolution de Chambéry Alpes Habitat à la date du 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 portant désignation du liquidateur de Chambéry Alpes Habitat,

Vu la convention d'affectation de l'excédent de liquidation de Chambéry Alpes Habitat signée le 28 juin 2017 entre l'Etat, Chambéry métropole - Cœur des Bauges, la Ville de Chambéry et Cristal Habitat,

Vu, la délibération du Conseil communautaire du 7 septembre 2017 portant sur la convention de liquidation de Chambéry Alpes Habitat,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 octobre 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 6 Abstentions :

Article 1 : autorise ses représentants au Conseil d'administration et aux Assemblées générales de la SEM Cristal Habitat à voter en faveur de l'augmentation de capital de la société et de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de la Ville de Chambéry,

Article 2 : souscrit à l'augmentation de capital organisée par la SEM Cristal Habitat à hauteur de 413 818 actions nouvelles, soit 6 308 985 € de nominal, et d'une prime d'émission de 65,22 € par action nouvelle, soit 26 991 015 €, soit un montant total de 33 300 000 €, étant précisé que la libération sera totale dès la souscription,

Article 3 : inscrit les crédits correspondants au chapitre 26 en dépenses et 10 en recettes dans le budget général afin de procéder au versement des fonds le 17 novembre 2017. Cette inscription budgétaire sera intégrée dans la prochaine décision modificative,

Article 4 : autorise ses représentants au Conseil d'administration et aux Assemblées générales de la SEM Cristal Habitat à voter en faveur de la résolution qui, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, modifiera le 1 de l'article 6 et insérera, à la fin du 2 de l'article 6 des statuts, les mentions suivantes :

Ancienne rédaction : Le capital social est actuellement fixé à la somme de six millions cent quarante-trois mille cinq cent soixante-huit € (6 143 568 €) et divisé en quatre cent deux mille neuf cent soixante-huit actions (402 968), dont trente-huit mille (38 000) représentatives d'apports en nature, et dont plus de 50 % et 85 % au plus doivent appartenir aux collectivités territoriales ou groupements de ces sociétés.

Nouvelle rédaction : Le capital social est actuellement fixé à la somme de quinze millions six cent seize mille cinq cent treize € (15 616 513 €) et divisé en un million vingt-quatre mille trois cent seize actions (1 024 316), dont trente-huit mille (38 000) représentatives d'apports en nature, et dont plus de 50 % et 85 % au plus doivent appartenir aux collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités.

Nouvelle disposition : Apport en numéraire de 9 472 945 € suite à l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017,

Article 5 : autorise ses représentants au Conseil d'administration et aux Assemblées générales de la SEM Cristal Habitat à voter en faveur de la résolution qui modifiera, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, le sixième alinéa de l'article 16 des statuts :

Ancienne rédaction : Le nombre de sièges au Conseil d'administration est fixé à 13 dont 8 pour les collectivités locales ou leurs groupements.

Nouvelle rédaction : Le nombre de sièges au Conseil d'administration est fixé à 13 dont 11 pour les collectivités locales ou leurs groupements.

Article 6 : désigne Dominique Mornand et Henri Dupassieux en tant que représentants permanents de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges au Conseil d'administration de la SEM Cristal Habitat pour les postes venant de lui être attribués, de les autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre et à percevoir chacun à ce titre une rémunération qui ne pourra excéder 2 000 € brut par an,

Article 7 : désigne Alexandra Turnar en tant que représentante permanente de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges aux Assemblées générales de la SEM Cristal Habitat, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,

Article 8 : confère tous pouvoirs au président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges ou à son représentant en vue de la réalisation de ces opérations, en particulier pour signer tout document qui serait nécessaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 361-17 C

Objet de l'acte : RD - Opérations relatives à l'augmentation de capital de la société d'économie mixte Cristal Habitat

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 9 - Prise de participation (SEM, etc...)

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20134H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20134H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017